



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-562

**OBJET : MAPA n° 23.075 Prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2023 de la Ville de Draguignan (3 lots) - Lot n°2 - Location de chalets de Noël (Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique)**

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2023 décomposé en trois lots, comme suit :

Lot 1: Location d'une patinoire - Lot 2: Location de chalets - Lot 3: Achats de sapins

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 août 2023 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix :	60 %
Valeur technique :	40 %

Considérant que dix-sept sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que cinq d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 20 septembre 2023 à 12h00 ;

Considérant l'agrément de ces cinq sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

## DÉCIDE

### Article 1er :

Le marché relatif aux prestations et fournitures relatives à la Fête de la Glisse 2023 de la Ville de Draguignan - Lot n°2 - Location de chalets de Noël est passé avec la société LAST EVENT sise 851 avenue Voltaire Garcin – 84800 L'ISLE-SUR-SORGUE aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 :

Le montant de la location d'un chalet est de 1 066,63 € HT.

La location de chalets portera sur une quantité de 4 à 6 chalets selon les besoins effectifs au moment de la planification des fêtes de fin d'année.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023.

### Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification. Les prestations seront exécutées du mardi 5 décembre 2023, premier jour prévu du montage des chalets jusqu'au jeudi 11 janvier 2024, dernier jour de démontage de ces derniers.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 24 OCT. 2023

Richard STRAMBIO

  
Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional